

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 15 04 2024 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - au N°47 AVENUE STANISLAS pour procéder aux travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 17 04 2024, SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public au N°47 AVENUE STANISLAS pour procéder aux travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
 - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
 - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
 - balisage du chantier,
 - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
 - RESERVATION DE 02 PLACES

**STATIONNEMENT INTERDIT POUR LES USAGERS DEVANT LE N°47
AVENUE STANISLAS**

- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
 - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
 - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
 - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
 - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 17 04 2024.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 15 04 2024

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

SAUR
Route des Sables
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public - au N° 47 AVENUE STANISLAS pour effectuer des travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,
- période d'occupation du domaine public : Le 17 04 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHE, le _____

Cachet et signature de SAUR,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 15 04 2024 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - au N°48 AVENUE STANISLAS pour procéder aux travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 17 04 2024, SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public au N°48 AVENUE STANISLAS pour procéder aux travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
 - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée,
 - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
 - balisage du chantier,
 - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
 - RESERVATION DE 02 PLACES

**STATIONNEMENT INTERDIT POUR LES USAGERS DEVANT LE N°48
AVENUE STANISLAS**

- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
 - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
 - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
 - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
 - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 17 04 2024.

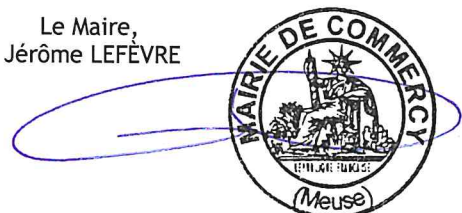
ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 15 04 2024

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

SAUR
Route des Sables
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public - au N° 48 AVENUE STANISLAS pour effectuer des travaux de reprise d'un branchement d'eau sur chaussée,
- période d'occupation du domaine public : Le 17 04 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHE, le _____

Cachet et signature de SAUR,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de CHARDOT TP - 04 RUE DES ROISES - BP 20011 - 55201 COMMERCY CEDEX - en date du 10 04 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au ZAE LA LOUVIERE afin de réaliser des travaux de création de bordure bateau,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 15 04 2024 au 28 06 2024, l'entreprise CHARDOT TP est autorisée à occuper temporairement le domaine public au ZAE LA LOUVIERE afin de réaliser des travaux de création de bordure bateau,

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- **Conditions particulières liées à la sécurité :**
 - travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée, selon avancement du chantier
 - travaux en circulation alternée par alternat manuel ou par feux tricolores,
 - balisage du chantier,
 - vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
 - *mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »*
 - *stationnement interdit pour les usagers à proximité de la Zone de travaux*

- **Réfection de la chaussée et des trottoirs :**
 - la voirie et le trottoir seront refaits en calcaire dans l'attente de la réalisation des travaux de voirie,
 - les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
 - les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
 - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 28 06 2024.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COMMERCY, le 15 04 2024

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

CHARDOT TP
04 RUE DES ROISES
BP 20011
55201 COMMERCY CEDEX

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public au ZAE LA LOUVIERE afin de réaliser des travaux de création de bordure bateau
- période d'occupation du domaine public : du 15 04 2024 au 28 06 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- la réfection de la chaussée et des trottoirs devront être refaits à l'identique
- le chantier sera clôturé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise CHARDOT TP reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A _____,

le _____

Cachet et signature de l'entreprise,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande du BISTROQUET - 07 rue Colson à COMMERCY- 55200 - en date du 08 04 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°07 RUE COLSON, pour effectuer le montage de leur terrasse,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 20 04 2024, le BISTROQUET est autorisé à occuper temporairement le domaine public devant le N°07 RUE COLSON, pour effectuer le montage de leur terrasse

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, de la circulation piétonne et automobile,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- réservation de 03 PLACES de stationnement devant les N°07 et N°11 RUE COLSON
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,
- ROUTE BARREE de 08H00 à 10H00 (afin de sécuriser le chantier du démontage)
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.

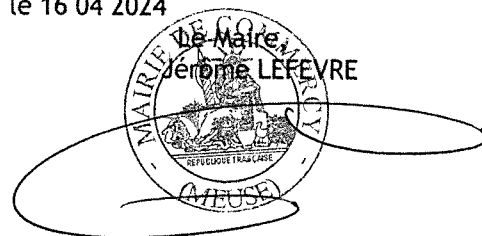
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 - Le BISTROQUET répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 16 04 2024



BISTROQUET
MADAME CHEVALLIER
07 RUE COLSON
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N°07 RUE COLSON, pour effectuer le montage de leur terrasse,
- période d'occupation du domaine public : Le 20 04 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules
- ce stationnement et ces travaux devront être réalisés selon les dispositions énoncées à l'article 2
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement seront réparées et vous seront facturées

Le BISTROQUET reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____
Signature du permissionnaire,